

**DEMANDE DE CREATION
D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS)**

COMMUNE de : _____

► Imprimé à remplir par le demandeur et à adresser au maire de la commune du lieu d'exercice demandé ou à l'EPCI compétent

DEMANDEUR

NOM et PRENOM : _____

Date et Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Tél fixe et portable : _____

Adresse mail : _____

Statut juridique du demandeur : _____

Profession exercée au jour de la demande : _____

depuis le : _____

date d'obtention du CCPCT ou de l'examen Taxi : _____

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle de Taxi : _____

(joindre copie recto-verso de la carte professionnelle de taxi)

L'article L. 3121-2 du Code des Transports précise que les nouvelles ADS sont nominatives, incessibles et limitées à 5 ans. Le demandeur doit avoir sa carte professionnelle, ne peut être inscrit que sur une liste d'attente (article L. 3121-5 du Code des Transports) et ne pas être déjà détenteur d'une ADS quel que soit le lieu de délivrance de l'autorisation.

EXPLOITATION DE L'AUTORISATION

Avez-vous déjà acquis votre véhicule ? oui non

Numéro d'ordre sur la liste d'attente : _____

Avez-vous réalisé préalablement une étude de viabilité ? oui non

si oui, il est demandé de la joindre

si non, indiquez la clientèle potentielle et toutes autres informations que vous jugez utiles : _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations, ne pas être inscrit sur plus d'une liste d'attente et avoir pris connaissance de la disposition du code des transports, notamment son article L. 3121-1-2 :

« I.-Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article [L. 3121-1](#). Cette disposition n'est pas applicable aux autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014. Lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L. 3121-1 a été concédée dans les conditions prévues aux articles [L. 144-1](#) à [L. 144-13](#) du code de commerce. Elle peut également être assurée par une société coopérative ouvrière de production titulaire des autorisations qui consent la location du taxi aux coopérateurs autorisés à exercer l'activité de conducteur de taxi conformément à l'article [L. 3120-2-2](#) du présent code.

II.-Le titulaire de l'autorisation de stationnement justifie de son exploitation effective et continue dans des conditions définies par décret. »

Fait à

Le

Signature du Demandeur

